

Réunion

Bureau Syndical

Mercredi 21 juin 2023

1 rue Max DEVAUX
à VESOUL





Observations sur le procès verbal du Bureau syndical de la réunion du 08 mars 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

Agenda

Samedi 08 juillet 2023 (9H-9H30) : Comité syndical – Espace 70

Mercredi 12 juillet 2023 (18H30-19H00): Comité syndical (si pas de quorum) – Espace 70

Mercredi 20 septembre 2023 (18H00) : Bureau Syndical

Jeudi 5 et vendredi 6 octobre 2023 : carrefour des collectivités – signature convention transition écologique avec Enedis le 06/10 à 10H

Mercredi 18 octobre 2023 (17H00) : Commission Paritaire de l'Energie

Samedi 18 novembre 2023 (9H-9H30) : Comité syndical – Espace 70

Samedi 25 novembre 2023 (9H-9H30) : Comité syndical – Espace 70

Compétence « chaufferie bois » Faverney



Les bâtiments à desservir (scénario 2) seraient :

Le gymnase, la salle des fêtes, le cinéma, la gendarmerie et ses logements, le collège, une partie de l'ancien groupe scolaire, la micro crèche.

Les besoins estimés des bâtiments sont de 990 kW max pour 1197 MWh de consommation par an.

Compétence « chaufferie bois » Faverney

Par délibération du 15 mai 2023, la commune de Faverney a demandé un transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse.

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 500 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Il sera proposé au prochain comité syndical d'accepter ce transfert.

La commission «Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables» du 14 juin 2023 a émis un avis favorable à ce transfert

Compétence « chaufferie bois » Frotey-les-Vesoul



Les bâtiments à desservir seraient :

Le gymnase, la salle des fêtes, église, la maison des associations, mairie, vestiaires, l'école primaire-maternelle-périscolaire, la micro crèche les bâtiments AHSSEA et bâtiments ADMR

Les besoins estimés des bâtiments sont de 1 060 kW max pour 1 903 MWh de consommation par an.

Compétence « chaufferie bois » Frotey-les-Vesoul

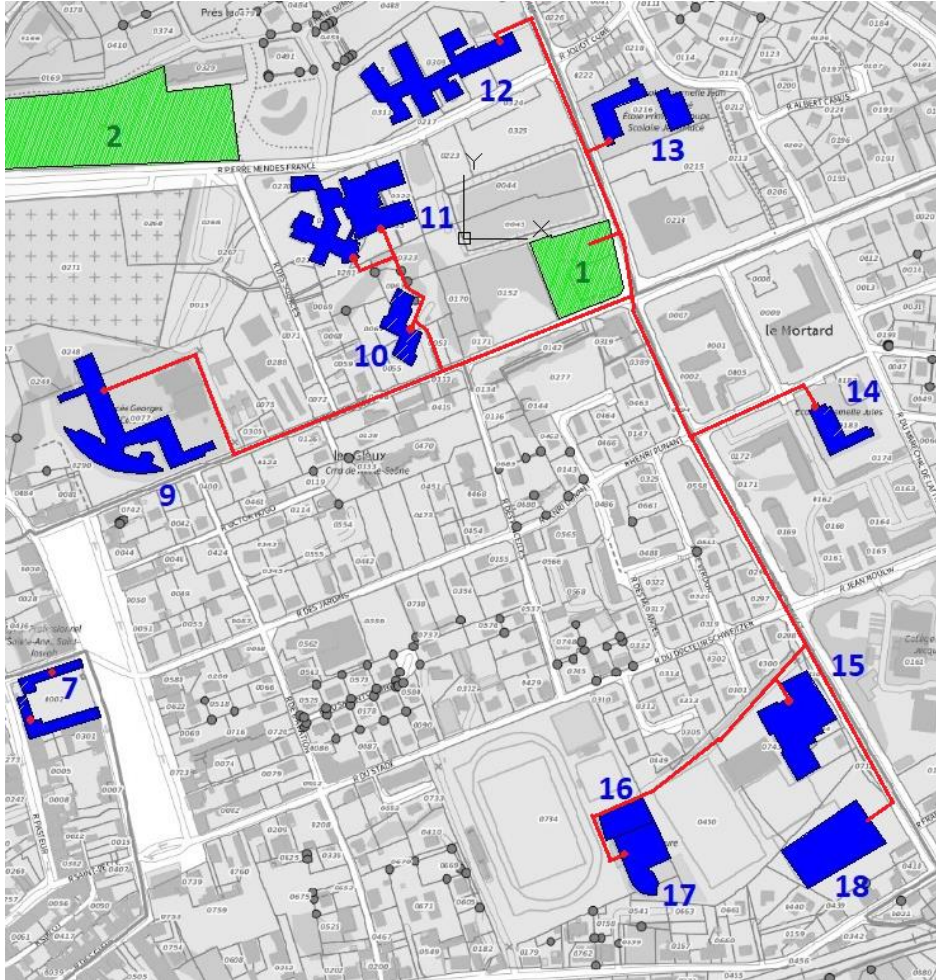
Par délibération du 28 mars 2023, la commune de Frotey-les-Vesoul a demandé un transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse.

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 1 600 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Il sera proposé au prochain comité syndical d'accepter ce transfert.

La commission «Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables» du 14 juin 2023 a émis un avis favorable à ce transfert.

Compétence « chaufferie bois » Lure



Les bâtiments à desservir seraient :

Le lycée, la résidence Henri Courtois, l'ADAPEI, la MAS de la Mosaïque, les groupes scolaires Macé et Ferry, les gymnases Brosset et Trahin, le centre aquatique et le nouveau gymnase,

Les besoins estimés des bâtiments sont de 5024 kW max pour 4300 MWh de consommation par an.

Compétence « chaufferie bois » Lure

Au cours de son prochain conseil municipal du 3 juillet 2023, la commune de Lure envisage de demander un transfert de la compétence « Chaufferie bois et réseau de chaleur » pour un projet de chaufferie biomasse.

Au stade de l'étude de faisabilité, menée sous délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat, l'investissement correspondant est estimé à 4 800 000 € HT, frais d'ingénierie compris, hors subvention.

Il sera proposé au prochain comité syndical d'accepter ce transfert.

La commission «Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables» du 14 juin 2023 a émis un avis favorable à ce transfert.

Les chaufferies du SIED 70

Chaufferie de Scey : l'extension du réseau de chaleur vers la maison de la culture et écosystem est en travaux.

Mise en service prévue pour la prochaine saison de chauffe.

Chaufferie de Gy : une consultation a été lancée pour les travaux de raccordement de l'EHPAD pour une réalisation début 2024, suite à 2 consultations infructueuses.

Chaufferie de Marnay : un nouveau raccordement de particulier est en attente de candidats à nos consultations.

Désignation	Montant HT	Etude de faisabilité	Consultation Moe	APD	DCE	Consultation entreprises	Démarrage travaux	Mise en service	
Centrale Hydro Pont sur l'ognon	1 700 000,00 €	07/01/2018	04/07/2022	oct-24	févr-25	avr-25	juin-25	juin-26	CC
Chaufferie de Moimay	1 400 000,00 €	26/06/2017	14/04/2022	10/05/2023	juin-23	juil-23	oct-23	sept-24	CC
Chaufferie de Gevigney-et-Mercey	1 400 000,00 €	23/01/2021	02/09/2022	15/05/2023	oct-23	nov-23	janv-24	oct-24	CC
Chaufferie de Apremont	330 000,00 €	14/03/2022	05/01/2023	29/05/2023	oct-23	nov-23	janv-24	sept-24	JC
Chaufferie de Coisevaux	430 000,00 €	09/05/2022	05/01/2023	sept-23	nov-23	déc-23	févr-24	oct-24	JC
Chaufferie de Dampierre/Salon	1 300 000,00 €	06/01/2023	transfert comité : 08/03/2023 - MOe juin-23	janv-24	mars-24	mai-24	juil-24	sept-25	JC
Chaufferie de Champlitte	1 400 000,00 €	09/02/2023	transfert comité : 08/03/2023 - MOe juin-23	janv-24	mars-24	mai-24	juil-24	sept-25	JC
Chaufferie de Neurey-les-la-Demie	1 200 000,00 €	16/03/2023	transfert comité : 08/03/2023 - MOe juin-23	janv-24	mars-24	mai-24	juil-24	sept-25	CC
Chaufferie de Favorney	1 500 000,00 €	08/11/2022	transfert comité : 08/07/2023 - MOe oct-23	mai-24	juil-24	sept-24	oct-24	oct-25	CC
Chaufferie de Lure	4 800 000,00 €	13/02/2023	transfert comité : 08/07/2023 - MOe oct-23	oct-24	déc-24	janv-25	mars-25	sept-26	CC
Chaufferie de Frotey-les-Vesoul	1 600 000,00 €	24/02/2023	transfert comité : 08/07/2023 - MOe oct-23	mai-24	juil-24	sept-24	oct-24	oct-25	JC/CC
Chaufferie de Corre	700 000,00 €	16/12/2022	transfert de compétence ?						JC
Ombrières siège Social SIED 70	200 000,00 €	31/01/2023	23/05/2023		juin-23	CAO le 12/07/23	sept-23	nov-23	JC
Rénovation siège social SIED 70 (décret tertiaire)	1 300 000,00 €		oct-23		juin-24		sept-24	mars-25	VR
PV Arc-les-Gray - recyclerie Sytevom	180 000,00 €	08/07/2022			juin-23	CAO le 12/07/23	sept-23	nov-23	JC
PV Vesoul - stade René Hologne	280 000,00 €	20/09/2022	transfert de compétence à venir				2024	2024	AB
PV Echenoz la Méline - préau école Flandrières	37 000,00 €	16/05/2022	transfert de compétence 24/11/2021			CAO le 16/03/22	avr-23	juil-23	AB
PV Vesoul - maison des associations	85 000,00 €	07/11/2022	transfert de compétence 15/03/2021			CAO le 16/03/22	juil-23	sept-23	AB
PV Coisevaux - maison des arts et de loisirs	56 000,00 €	04/10/2022	transfert de compétence 08/06/2022			CAO le 16/11/22	sept-23	oct-23	AB
PV Colombe les Vesoul - mairie/salle des fêtes	50 000,00 €	08/07/2021	transfert de compétence 24/06/2022			CAO le 16/11/22	sept-23	oct-23	AB
PV Franchevelle - mairie	32 000,00 €	27/07/2022	transfert de compétence 13/03/2021			CAO le 08/03/23	juil-23	oct-23	AB
PV Lure - école du Centre	52 000,00 €	28/12/2022	transfert de compétence 11/04/2022			CAO le 08/03/23	à venir en attente retour DP	2024	AB
PV Preigney - mairie	30 000,00 €	18/11/2022	transfert de compétence 18/11/2022		juin-23	CAO le 12/07/23	sept-23	oct-23	AB
PV Boulton - atelier municipal	45 000,00 €	22/04/2022	transfert de compétence 19/05/2022				2024	2024	AB
PV Chargey-les-Gray - boulangerie	50 000,00 €	06/05/2022	transfert de compétence 05/07/2022				2024	2024	AB
PV Bougnon - mairie	50 000,00 €	21/07/2022	transfert de compétence 02/03/2023				2024	2024	AB
PV Vesoul - crèche rue Serpente	65 000,00 €	20/09/2022	transfert de compétence à venir				2024	2024	AB
PV Vesoul - école Henri Matisse	45 000,00 €	20/09/2022	transfert de compétence à venir				2024	2024	AB
PV Perrouse - salle des fêtes/vestiaires	155 000,00 €	14/10/2022	transfert de compétence 30/11/2022			en attente construction du nouveau vestiaire	2025	2025	AB
Eolien Montbozon (SEM)		études en année 2023							FT
PV Courchaton (SEM)		enquête publique mars 2023	PC accordé, consultation Moe en cours						FT
Total	20 472 000,00 €								

Désignation	Montant HT	Echeancier				
		2023	2024	2025	2026	2027
Centrale Hydro Pont sur l'ognon	1 700 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	840 000,00 €	840 000,00 €	
Chaufferie de Moimay	1 400 000,00 €	300 000,00 €	1 100 000,00 €	- 896 000,00 €		
Chaufferie de Gevigney-et-Mercey	1 400 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €	- 924 000,00 €		
Chaufferie de Apremont	330 000,00 €	50 000,00 €	280 000,00 €	- 217 800,00 €		
Chaufferie de Coisevaux	430 000,00 €	30 000,00 €	400 000,00 €	- 305 300,00 €		
Chaufferie de Dampierre/Salon	1 300 000,00 €		300 000,00 €	1 000 000,00 €	- 780 000,00 €	
Chaufferie de Champlitte	1 400 000,00 €		400 000,00 €	1 000 000,00 €	- 840 000,00 €	
Chaufferie de Neurey-les-la-Demie	1 200 000,00 €		200 000,00 €	1 000 000,00 €	- 720 000,00 €	
Chaufferie de Faverney	1 500 000,00 €		100 000,00 €	1 400 000,00 €	- 900 000,00 €	
Chaufferie de Lure	4 800 000,00 €		320 000,00 €	2 240 000,00 €	2 240 000,00 €	- 2 880 000,00 €
Chaufferie de Frotey-les-Vesoul	1 600 000,00 €		200 000,00 €	1 400 000,00 €	- 960 000,00 €	
Chaufferie de Corre	700 000,00 €		50 000,00 €	325 000,00 €	325 000,00 €	- 420 000,00 €
Ombrières Siège Social SIED 70	200 000,00 €	200 000,00 €				
Rénovation Siège social SIED 70 décret tertiaire	1 300 000,00 €		650 000,00 €	650 000,00 €	- 390 000,00 €	
PV Arc les Gray - autoconso collective	180 000,00 €	180 000,00 €				
PV Vesoul - stade René Hologne	280 000,00 €		280 000,00 €			
PV vente totale		220 000,00 €	310 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €
Station GNV Luxeuil (abandonné)						
PV Courchaton (CCA)			155 000,00 €			
SEM Côte d'or (capital)				200 000,00 €		
Eolien Montbozon			60 000,00 €			
Total	19 720 000,00 €	1 190 000,00 €	6 015 000,00 €	8 011 900,00 €	- 885 000,00 €	- 3 000 000,00 €

Les EnR

Compte tenu du volume de travaux à engager dans les prochaines années, le service EnR (2 personnes) nécessite d'être renforcé pour faire face aux demandes des collectivités en chaufferies bois et photovoltaïque en toiture.

Il sera proposé au Prochain Comité la création d'un poste de technicien chargé de mission EnR

La commission «Economies d'énergie, performances énergétiques et énergies renouvelables» du 14 juin 2023 a émis un avis favorable à ce transfert.

Les travaux 2023

SITUATION AU 21/06/2023 DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2023

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux validés le 11/01/2023	Montant HTVA des travaux validés le 08/03/2023	Montant HTVA des travaux proposés le 21/06/2023	Montant total HTVA des travaux acceptés en 2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	Travaux en attente de programmation
------------	---------	--	--	--	---	---	---	-------------------------------------

TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE									
FACE	tranche A/B : renforcement	1 370 000 €	1 280 200 €	93 270 €	0 €	1 373 470 €	-3 470 €	-0,25%	271 300 €
	tranche A/B : extension	230 000 €	51 300 €	90 060 €	0 €	141 360 €	88 640 €	38,54%	- €
	tranche S : sécurisation fils BT nus	710 000 €	655 000 €	83 770 €	0 €	738 770 €	-28 770 €	-4,05%	- €
	tranche C : aménagement esthétique	770 000 €	771 542 €	0 €	0 €	771 542 €	-1 542 €	-0,20%	647 200 €
Sdpe	renforcement et sécurisation hors FACÉ	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0,00%	- €
	aménagement esthétique A8	860 000 €	870 470 €	0 €	0 €	870 470 €	-10 470 €	-1,22%	- €
	aménagement esthétique hors A8 et FACÉ	500 000 €	638 976 €	0 €	0 €	638 976 €	-138 976 €	-27,80%	- €
	Suppression de cabines hautes	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	100 000 €	100,00%	- €
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 000 000 €	247 800 €	163 570 €	853 300 €	1 264 670 €	735 330 €	36,77%	- €
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	300 000 €	9 400 €	276 370 €	124 000 €	409 770 €	-109 770 €	-36,59%	- €
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		6 840 000 €	4 524 689 €	707 040 €	977 300 €	6 209 029 €	630 971 €	9,22%	918 500 €

Les travaux 2023

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux validés le 11/01/2023	Montant HTVA des travaux validés le 08/03/2023	Montant HTVA des travaux proposés le 21/06/2023	Montant total HTVA des travaux acceptés en 2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible	Travaux en attente de programmation	
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :									
SEP	Eclairage public : optimisation	1 000 000 €	0 €	691 005 €	0 €	691 005 €	308 995 €	30,90%	
	Eclairage public	1 000 000 €	641 044 €	42 130 €	207 496 €	683 174 €	316 826 €	31,68%	254 466 €
SGCT	Génie civil communications électroniques	1 000 000 €	488 648 €	49 012 €	70 470 €	537 660 €	462 340 €	46,23%	207 973 €
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		3 000 000 €	1 129 692 €	782 147 €	277 966 €	2 189 805 €	810 195 €	27,01%	462 439 €

Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage	Montant global de la participation du SIED 70 (Budget primitif)	Montant HTVA des travaux validés le 11/01/2023	Montant HTVA des travaux validés le 08/03/2023	Montant HTVA des travaux proposés le 21/06/2023	Montant total HTVA des travaux acceptés en 2023	Montant HTVA de programmation 2023 disponible		Travaux en attente de programmation
Participation du SIED 70	150 000 €	4 249 €	51 522 €	38 269 €	94 040 €	55 960 €	37,31%	- €

Les travaux 2023

HERICOURT

A 8912

151 700 €

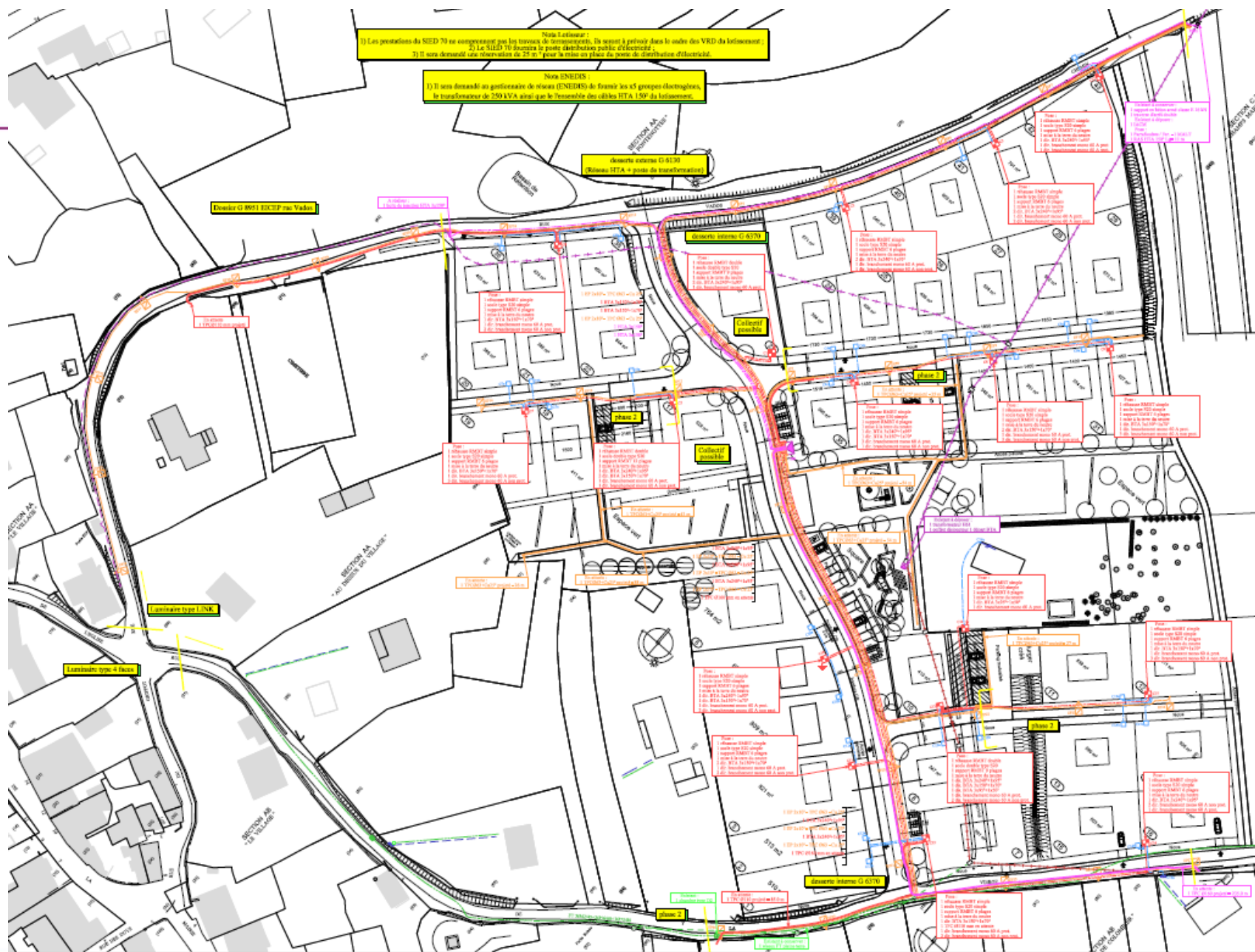
Lotissement

Néolia à Saint

Valbert



COULEVON
G6130-G6370
213 100 €
Lotissement
communal



Programmes 2020 à 2023 du CAS FACÉ

Les listes des sous-programmes des années 2020, 2021, 2022 et 2023 peuvent être arrêtées.

Il est rappelé que ces listes peuvent être modifiées jusqu'à la demande de versement du dernier acompte qui doit être au plus égal à 90 % de l'aide prévue.

Groupement pour le Contrôle technique des Ouvrages

Les ouvrages des réseaux publics d'électricité et des lignes directes font l'objet de contrôles techniques destinés à vérifier qu'ils sont conformes aux prescriptions techniques qui leur sont applicables. Ces contrôles sont effectués par un organisme technique certifié en qualité, indépendant du maître d'ouvrage et du gestionnaire du réseau.

Les contrôles sont effectués lors de la mise en service des ouvrages et renouvelés au moins une fois tous les vingt ans.

Lorsque l'ouvrage d'un réseau public de distribution d'électricité est réalisé par l'autorité organisatrice, le contrôle initial est à la charge de cette autorité qui remet au gestionnaire du réseau une déclaration de conformité de l'ouvrage accompagnée du compte rendu des contrôles qui ont été effectués.

Groupement pour le Contrôle technique des Ouvrages

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes « Contrôle Technique des Ouvrages » coordonné par le SYDESL. Il s'agit d'un groupement de commande simple de passation, sans exécution déléguée. Ainsi le SYDESL se chargerait de la procédure de marché public et de la sélection du prestataire, le SIED 70 se chargeant de l'exécution du contrat sur la base des bons de commande émis.

Le groupement défini comme un groupement d'entités adjudicatrices permettrait la passation d'un marché à procédure adaptée alloti à l'échelon départemental sous forme d'accord-cadre exécutable par bons de commande sans minimum.

Les coûts liés au montage du groupement et les frais de publicité du marché public sont pris en charge par le SYDESL.

Groupement d'achat d'énergie

Il est rappelé que le SIEEEN est actuellement coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et que le SIED 70 en est gestionnaire. Ce groupement de commandes regroupe, début 2023, 2 071 membres (50 nouvelles collectivités adhérentes en Haute-Saône).

Le SIEEEN, dans le cadre de ce groupement, a attribué 20 marchés de fourniture d'énergie au fil des années et alimente près de 40 000 points de livraison. Aussi, afin d'accompagner les membres du groupement dans l'exécution des marchés de fourniture d'énergie, le groupement met à disposition une solution informatique de management de l'énergie, e-Mage.

Aujourd'hui, les frais inhérents à la gestion de ce groupement ont évolué :

Groupement d'achat d'énergie

- Le syndicat a constaté un accroissement important de la charge de travail.
- La solution informatique de management de l'énergie, e-Mage, était en partie subventionnée par le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique). Ce financement se termine en 2023.
- La crise énergétique met sous contrainte les fournisseurs d'énergies, ce qui a entraîné une augmentation des frais d'assistances juridiques pour le groupement.
- Le groupement, afin de sécuriser le suivi de la stratégie d'achat d'énergie du groupement a aujourd'hui recours à une solution informatique en ligne qui lui fait supporter un coût supplémentaire.

Ces aspects vont entraîner un déséquilibre financier du groupement et rendent nécessaire de faire évoluer les cotisations des membres pour équilibrer la démarche.

Groupement d'achat d'énergie

Par ailleurs, afin de couvrir les besoins des membres du groupement, le groupement réalise des achats sur les marchés de gros de l'énergie dans le cadre de sa stratégie d'achat. Face à l'envolée des prix sur ces mêmes marchés, du fait de la crise énergétique qui frappe l'Europe depuis 2021, les Etats membres investiguent de nouvelles modalités de contractualisation de l'énergie.

En France, la LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, ouvre la possibilité aux acheteurs publics de mettre en place des contrats de vente direct entre producteurs et consommateurs. Les pratiques d'achat d'énergies du groupement doivent évoluer pour recourir à de tels contrats de vente direct d'énergie.

Ces deux modifications d'importance nécessitant d'être approuvées par l'ensemble des membres du groupement (article 13 de l'acte constitutif), il est proposé de créer un nouveau groupement d'achat d'énergies.

Groupement d'achat d'énergie

Le groupement de commandes actuellement en cours est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en seront issus. Les marchés d'électricité en cours se terminent en décembre 2025 et les marchés de gaz naturel en cours décembre 2027.

Le nouveau groupement de commandes s'attachera à assurer la continuité de fourniture d'électricité à compter de janvier 2026 et de gaz naturel à compter de janvier 2028.

Le SIED 70 exonère des frais de fonctionnement, les communes sur le territoire desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité. Il est proposé que le SIED 70 poursuive cette exonération de frais de fonctionnement.

Les frais de fonctionnement perçus à ce jour s'élèvent à 40 000 € pour 2019-2022. Ce montant est à mettre en perspective avec les frais de fonctionnement supportés par le Syndicat actuellement (80% ETP)

Groupement d'achat d'énergie

Il est proposé au Bureau Syndical :

- D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté, annexée à la présente délibération.
- D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.
- D'APPROUVER le principe de désigner le SIEEEN comme coordonnateur du groupement de commandes.

Groupement d'achat d'énergie

- D'APPROUVER le principe de désigner le SIED 70 comme gestionnaire du groupement de commandes pour le département de la Haute-Saône.
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente convention constitutive.
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou le Directeur du SIED 70 à représenter le SIED 70 au sein du Comité de Pilotage du groupement de commandes, conformément à l'article 7.2.6 de la convention constitutive.
- D'EXONERER des frais de fonctionnement, les communes sur le territoire desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité, conformément à l'article 16.1.1 de la convention constitutive.

IRVE – Modification de la tarification

La tarification mise en place par le SIED 70 est du type :

Prix de la charge = P1 (fixe) + P2 X Temps de connexion en charge (minutes) + P3 X énergie délivrée (KWh) + P4*Temps de connexion sans charge (minutes).

Soit :

Pour les bornes à charge rapide :

P1 = 2 € = coût d'accès au service

P2 = 0 €/mn

P3 = 0.49 €/kWh

P4 = 0.2 €/min, dès la fin de la charge

Pour les bornes à charge accélérée :

P1 = 1.5 € = coût d'accès au service

P2 = 0 €/mn

P3 = 0.39 €/kWh

P4 = 0.2 €/min, 30 minutes après la fin de la charge

IRVE – Modification de la tarification

La mise en place d'un coût d'accès au service ayant tendance à disparaître et pénalisant les usagers réguliers du service d'une part et dans le souci d'une harmonisation des tarifs avec les départements voisins (Territoire de Belfort et Doubs), il est proposé les modifications suivantes, à partir du 1^{er} août 2023 :

Pour les bornes à charge rapide (puissance supérieure ou égale à 50 KW):

P1 = Terme fixe : 0 € (P2 = 0 €/mn)

P3 = 0,50€ / KWh

P4 = 0,20€ / min après la charge complète

Pour les bornes à charge accélérée (puissance inférieure à 50 kW) :

P1 = Terme fixe : 0€ (P2 = 0 €/mn)

P3 = 0,40€ / KWh

P4 = 0,20€ / min 30 minutes après la charge complète. P4 = 0 de 22H00 à 08H00

Les commissions « Concession & IRVE » et « CCSPL » du 14 juin 2023 ont émis un avis favorable à la mise en place de ces tarifs.

Chaudières – Modification de la tarification

Le SIED 70 exploite actuellement 3 chaudières bois et leurs réseaux de chaleur :

- Scey-sur-Saône, construite en 2008, extension en juillet 2022
- Gy, construite en 2014, extension en novembre 2019
- Marnay, construite en 2015

Ces 3 chaudières ont présenté en 2022 un bilan d'exploitation négatif :

- Scey sur Saône : -76 082,97 € (pour un chiffre d'affaires de 131 041,66 €)
- Gy : - 2 916,57 € (pour un CA de l'ordre de 66 000 €)
- Marnay : - 47 071,77 € (pour un CA de l'ordre de 157 000 €)

Remboursements aux abonnés effectués entre 2014 et 2022

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	
Scey	14 011,52 €	18 000,00 €	2 615,76 €			1 712,76 €	3 816,20 €			40 156,24 €	Scey
Gy		2 400,00 €				4 303,43 €	1 966,54 €	6 294,22 €		14 964,19 €	Gy
Marnay			7 238,87 €	10 795,20 €	11 206,51 €	14 084,39 €	5 988,35 €			49 313,32 €	Marnay

Chaudières – Modification de la tarification

Ces déficits s'expliquent par 2 raisons essentielles :

- une augmentation perceptible des coûts de maintenance et des combustibles fossiles, des taux d'intérêts d'emprunts et des charges en général (en lien avec l'inflation cumulée depuis la dernière modification des tarifs et l'augmentation actuelle des prix)
- une augmentation des dépenses liées aux réparations (Scey, Marnay) qui peut être liée à l'âge de la chaudière, voire au mode de fonctionnement de l'exploitant depuis 2021.

Parallèlement, les tarifs de la chaleur pratiqués par le SIED 70 n'ont pas été modifiés depuis la construction des chaudières pour Marnay et Gy et depuis 2012 concernant Scey.

Cette position n'est désormais plus tenable au vu des réparations nécessaires et de l'augmentation incontournable des prix (transport, main d'œuvre, ...).

Chaudières – Modification de la tarification

Il est ainsi proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 15 % qui s'appliquerait en 2 temps :

Une première augmentation de 8 % au 1er septembre 2023.

Une seconde pour atteindre les 15 % au 1er janvier 2024.

Soit

Pour la chaudière de Scey :

Tarification actuelle

R1=72,00 € HT/MWh

R2=26,50 € HT/URF

au 01/09/2023

R1=77,76 € HT/MWh

R2=28,62 € HT/URF

au 1er janvier 2024

R1 =82,80 € HT/MWh

R2=30,48 € HT/URF

Pour la chaudière de Gy :

Tarification actuelle

R1= 66,00 € HT/MWh

R2= 251,50 € HT/URF

au 01/09/2023

R1=71,28 € HT/MWh

R2=271,62 € HT/URF

au 1er janvier 2024

R1= 75,90 € HT/MWh

R2= 288,65 € HT/URF

Chaudières – Modification de la tarification

Pour la chaudière de Marnay :

Tarification actuelle

R1= 70,20 € HT/MWh

R2= 587,00 € HT/URF

au 01/09/2023

R1=75,816 € HT/MWh

R2=633,96 € HT/URF

au 1er janvier 2024

R1= 80,73 € HT/MWh

R2= 675,05 € HT/URF

Cette augmentation est à mettre en perspective avec l'augmentation récente des TRV électricité (15%) et évolution indice prix à la consommation depuis 2012 (18%) sur une période similaire.

La commission CCSPL ainsi que la commission « Economies d'Energie - Performances énergétiques et Energies Renouvelables » du 14 juin 2023 ont émis un avis favorable à cette proposition.

Convention PV Francheville Mairie

- Il est rappelé que par délibération n°7 du 14 octobre 2019, le Bureau syndical avait approuvé les principes de location d'emplacement pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage syndicale suivant :
- « si étude d'opportunité avec plan d'affaire positif et remise de l'installation à la collectivité après 20 ans : répartition des bénéfices à parts égales entre le syndicat et la collectivité sur 20 ans, le bénéfice des années suivantes revenant à la collectivité après remise de l'installation par le Syndicat »
- Il est précisé que les bénéfices considérés sont les bénéfices nets considérés une fois les frais de gestion et financiers du SIED70 déduits.

Convention PV Francheville Mairie

Caractéristiques générales

Coût de l'installation	28 290 €HT
Coût d'étude de structure	1 250 €HT
Coût de raccordement	583 €HT
Montant total d'investissement	30 123 €HT

Subvention	€HT
------------	-----

Surface toiture	139 m²
Surface PV	76 m²
Puissance PV	19 kWc
Puissance onduleur	17 kVA

Montant à emprunter	30 123 €HT
Taux d'emprunt	0,00%
Nombre d'annuités	20
Annuité	1 506 €HT

Hypothèses d'indexation

Indexation de la production	0,4 %/an
Indexation du tarif d'achat	1,0 %/an
Indexation des charges annuelles	1,0 %/an

Compte prévisionnel de résultats

Mairie

Francheville

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	CUMUL sur 20 ans
Tarif d'achat de l'électricité (€HT/kWh)	0,1231	0,1243	0,1256	0,1268	0,1281	0,1294	0,1307	0,1320	0,1333	0,1346	0,1360	0,1373	0,1387	0,1401	0,1415	0,1429	0,1443	0,1458	0,1472	0,1487	0,1353
Production d'électricité (kWh)	20 086	20 006	19 926	19 846	19 766	19 687	19 609	19 530	19 452	19 374	19 297	19 220	19 143	19 066	18 990	18 914	18 838	18 763	18 688	18 613	386 813
Vente d'électricité (€HT)	2 473	2 487	2 502	2 517	2 532	2 547	2 562	2 578	2 593	2 608	2 624	2 640	2 655	2 671	2 687	2 703	2 719	2 735	2 752	2 768	52 354
Contrat de maintenance	395	399	403	407	411	415	419	423	428	432	436	441	445	449	454	459	463	468	472	477	8 696
Contrat d'assurance	49	50	50	51	51	52	52	53	53	54	54	55	56	56	57	57	58	58	59	60	1 086
Accès au réseau (TURPE)	32	32	32	33	33	33	34	34	34	35	35	35	36	36	36	37	37	37	38	38	696
CFE	30	30	31	31	31	32	32	32	32	33	33	33	34	34	34	35	35	36	36	36	661
IFER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités emprunt (capital+intérêts)	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	1 506	30 123
Charges d'exploitation (€HT)	2 012	2 017	2 022	2 027	2 033	2 038	2 043	2 049	2 054	2 059	2 065	2 071	2 076	2 082	2 088	2 093	2 099	2 105	2 111	2 117	41 262
Bénéfice brut (€ HT)	461	470	480	490	499	509	519	529	539	549	559	569	579	589	599	610	620	630	640	651	11 092
Solde cumulé abénéfice brut (€HT)	461	931	931	931	931	931	931	931	931	931	931	931	931	931	931	931	931	931	931	931	931
Location toiture	230	235	240	245	250	255	260	265	269	274	279	285	290	295	300	305	310	315	320	325	5 546
Frais personnel SIED 70	230	235	240	245	250	255	260	265	269	274	279	285	290	295	300	305	310	315	320	325	5 546
Solde disponible avant impôt (€HT)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Convention PV Franchevelle Mairie

- Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en surtoiture de la mairie de Franchevelle répondant à ces principes.

Et

- la commune de FRANCHEVELLE ayant transféré la compétence correspondante, il est envisagé d'approuver ce projet de construction sur ces bâtiments et la signature de la convention jointe au présent rapport.

Convention PV Lure Ecole de la Libération

- Il est rappelé que par délibération n°7 du 14 octobre 2019, le Bureau syndical avait approuvé les principes de location d'emplacement pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage syndicale suivant :
- « si étude d'opportunité avec plan d'affaire positif et remise de l'installation à la collectivité après 20 ans : répartition des bénéfices à parts égales entre le syndicat et la collectivité sur 20 ans, le bénéfice des années suivantes revenant à la collectivité après remise de l'installation par le Syndicat »
- Il est précisé que les bénéfices considérés sont les bénéfices nets considérés une fois les frais de gestion et financiers du SIED70 déduits.

Convention PV Lure Ecole de la Libération

Coût de l'installation	46 280 €HT
Coût d'étude de structure	1 500 €HT
Coût de raccordement	1 120 €HT
Montant total d'investissement	48 900 €HT

Montant à emprunter	48 900 €HT
Taux d'emprunt	0,00%
Nombre d'annuités	20
Annuité	2 445 €HT

Indexation de la production	0,4 %/an
Indexation du tarif d'achat	1,0 %/an
Indexation des charges annuelles	1,0 %/an

Subvention	€HT
------------	-----

Surface toiture	291 m²
Surface PV	147 m²
Puissance PV	36 kWc
Puissance onduleur	32 kVA

Compte prévisionnel de résultats

Ecole de la libération

LURE

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	CUMUL sur 20 ans
Tarif d'achat de l'électricité (€HT/kWh)	0,1231	0,1243	0,1256	0,1268	0,1281	0,1294	0,1307	0,1320	0,1333	0,1346	0,1360	0,1373	0,1387	0,1401	0,1415	0,1429	0,1443	0,1458	0,1472	0,1487	0,1353
Production d'électricité (kWh)	34 710	34 571	34 433	34 295	34 158	34 021	33 885	33 750	33 615	33 480	33 346	33 213	33 080	32 948	32 816	32 685	32 554	32 424	32 294	32 165	668 443
Vente d'électricité (€HT)	4 273	4 298	4 324	4 350	4 376	4 402	4 428	4 454	4 481	4 508	4 534	4 561	4 589	4 616	4 643	4 671	4 699	4 727	4 755	4 784	90 472
Contrat de maintenance	646	653	659	666	672	679	686	693	700	707	714	721	728	735	743	750	758	765	773	781	14 226
Contrat d'assurance	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	108	109	110	111	112	113	114	115	2 102
Accès au réseau (TURPE)	32	32	32	33	33	33	34	34	34	35	35	35	36	36	36	37	37	37	38	38	695
CFE	30	30	31	31	31	32	32	32	32	33	33	33	34	34	34	35	35	36	36	36	661
IFER	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annuités emprunt (capital+intérêts)	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	2 445	48 900
Charges d'exploitation (€HT)	3 248	3 256	3 264	3 272	3 281	3 289	3 298	3 306	3 315	3 323	3 332	3 341	3 350	3 359	3 368	3 377	3 387	3 396	3 406	3 415	66 584
Bénéfice brut (€ HT)	1 025	1 042	1 060	1 077	1 095	1 113	1 130	1 148	1 166	1 184	1 202	1 220	1 239	1 257	1 275	1 294	1 312	1 331	1 350	1 368	23 888
Solde cumulé abénéfice brut (€HT)	1 025	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067	2 067
Location toiture	512	521	530	539	547	556	565	574	583	592	601	610	619	628	638	647	656	665	675	684	11 944
Frais personnel SIED 70	512	521	530	539	547	556	565	574	583	592	601	610	619	628	638	647	656	665	675	684	11 944
Solde disponible avant impôt (€HT)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Convention PV Lure Ecole de la Libération

- Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en surtoiture de l'école de la Libération à LURE répondant à ces principes.

Et

- la commune de LURE ayant transféré la compétence correspondante, il est envisagé d'approuver ce projet de construction sur ces bâtiments et la signature de la convention jointe au présent rapport.

TARIFS CONSEIL EN FINANCEMENT PARTAGE

Depuis son arrivée, la Conseillère en Financement Partagée travaille notamment sur le groupement d'achat d'énergie, la valorisation des CEE et les différentes subventions que peut obtenir ou a obtenu le SIED 70.

Elle contribue également à aider les communes à construire et finaliser leur plan de financement. Elle les informe des différentes aides qu'elles peuvent obtenir, et les accompagne dans le montage de leurs dossiers de demande d'aide financière et dans le solde du financement de leur dossier.

TARIFS CONSEIL EN FINANCEMENT PARTAGE

Par délibération n°8 du 12 janvier 2022, le Bureau Syndical avait validé les conditions d'adhésion au service de financement partagé suivantes :

- mise à disposition des communes sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TCFE et qui adhèrent au service CEP, dans le cadre d'une convention ;
- à titre gratuit jusqu'au 15 mars 2023.

Il est proposé au Bureau Syndical de reconduire ces dispositions sans date limite.

Référents déontologiques – Convention avec le CDG 70

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification de l'action publique locale (loi 3DS) du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologiques reconnus pour leur expérience et leurs compétences.

Référents déontologiques – Convention avec le CDG 70

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires, Il est proposé :

- de désigner en qualité de référents déontologiques des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;

en précisant que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion.

Référents déontologues – Convention avec le CDG 70

- de fixer à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions.
- de fixer les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe au présent rapport ;
- d'adopter la charte de l'élu local.

Il est précisé que la collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine de :

- 97 euros par saisine traitée, lorsque les missions de référent déontologue ont été assurées par un référent unique ;
- 257 euros par saisine traitée lorsque la saisine nécessite l'examen par le collège des référents déontologues.

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

ADHESION A LA MEDIATION PREALABLE

OBLIGATOIRE (M.P.O.) DU CDG 70

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

ADHESION A LA M.P.O. DU CDG 70

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique.

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article.

ADHESION A LA M.P.O. DU CDG 70

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne.

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie.

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique.

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

ADHESION A LA M.P.O. DU CDG 70

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est fixée par le Cdg70 dans les conditions suivantes :

- Forfait Médiation : 300 euros. Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.
- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Il est proposé d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG 70

Le Centre de gestion de la Haute Saône a mis en place un dispositif de signalement des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Les agents concernés par le dispositif sont les fonctionnaires, les agents contractuels (de droit privé et droit public), les vacataires et les élèves ou étudiants en stage victimes ou témoins des agissements suivants :

- Actes de violence

Ensemble d'attitudes qui manifestent de l'hostilité ou de l'agressivité entre des individus, volontairement ou non, à l'encontre d'autrui sur sa personne ou sur des biens. Ils peuvent être verbaux (menaces, injures, diffamations, outrages...) ou physiques (coups, blessures...) qui entraînent, ou non, une incapacité temporaire de travail.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG 70

- Comportements sexistes

Ce sont des agissements liés au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

- Discrimination

Elle résulte de traitements inégaux et défavorables appliqués à certaines personnes en raison de certains traits réels ou supposés liés à leur origine, leur nom, sexe, apparence physique, religion, appartenance à un mouvement philosophique, syndical ou politique, ...

- Harcèlement moral

Ce sont des agissements répétés qui visent à une dégradation des conditions de travail et qui portent atteinte aux droits, à la dignité, à la santé physique ou mentale ou à l'avenir professionnel de l'agent.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG 70

- Harcèlement sexuel

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou agissements à connotation sexuelle, qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son égard une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel, le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Les signalements des victimes ou témoins de tels actes sont effectués soit via un formulaire en ligne, disponible sur le site internet du CDG70, soit via un formulaire imprimable et adressé :

Par courrier, dans une enveloppe portant la mention « confidentiel ».

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG 70

Le dispositif, au sein des services du CDG70, comporte une pré-cellule et une cellule «signalements», qui instruisent les signalements reçus

Les membres de la pré-cellule sont également en charge de la circulation des informations entre les acteurs concernés et de l'articulation des réponses à donner entre les différents canaux de signalement.

A chacune des étapes, le CDG70 garantit la stricte confidentialité de la procédure, sa neutralité et son impartialité.

Le CDG70 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DU CDG 70

La mission proposée par le CDG 70 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) des collectivités. La convention proposée en lien avec cette mission court jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Bureau Syndical d'adhérer à ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Carrefour des collectivités 2023

Le Carrefour des Collectivités Locales se tiendra les 5 et 6 octobre 2023 à MICROPOLIS à BESANCON.

Cette manifestation est un lieu de rencontres, d'échanges d'expériences, de confrontation d'idées, de témoignages.

Il est envisagé que le SIED 70 participe à cet évènement par la tenue d'un stand en partenariat avec les autres syndicats de FRANCHE-COMTE (SYDED, SIDEC, TE 90) afin notamment de valoriser le rôle des syndicats dans la transition énergétique.

Selon les dispositions projetées, le SYDED règle à l'organisateur de la manifestation l'intégralité des factures se rapportant à l'organisation du stand commun et des droits d'inscription puis refacture, à réception de toutes les factures, 1/4 du total à Territoire d'énergie 90, 1/4 au SIDEC et 1/4 au SIED 70.

Cession IRVE

Le déploiement des premières bornes de recharge pour véhicules électriques du SIED 70 a été financé en grande partie (50%) par l'ADEME via un Programme d'Investissement d'Avenir. Ce dernier favorisait notamment l'installation de bornes pour un projet d'auto partagée comme le projet « auto-campagne » à l'initiative de la Communauté de Communes de Terres de Saône (CCTDS). Ainsi, le SIED 70 a installé 3 bornes publiques (Port-sur-Saône, Saint Rémy et Fleurey-les-Faverney) qui pouvaient également servir aux véhicules du dispositif auto-campagne.

Ce dernier, mis en place après l'installation des bornes du SIED 70 a, de fait, par son fonctionnement, exclut toute possibilité de charge publique sur les bornes précitées. Face aux réclamations d'usagers itinérants sur Port-sur-Saône, la CCTDS a installé une borne dédiée à ses véhicules sur cette commune, permettant à la borne du SIED 70 de retrouver sa destination première. La situation était moins conséquente dans les communes de Saint Rémy et Fleurey-les-Faverney où la demande de charge en itinérance est quasi inexistante.

Cession IRVE

Toutefois, suite à la fin de la gratuité des recharges, la CCTDS risquait de faire face à des factures de recharge exorbitante, notamment en raison des pénalités de stationnement sans recharge.

Il a ainsi été proposé de céder les 2 bornes de Saint Rémy et Fleurey-les-Faverney à la CCTDS excluant désormais toute intervention du syndicat (maintenance, entretien, alimentation électrique, ...) sur la base ci-après :

- 1 544.12 € HT pour le remplacement des verres sérigraphiés ;
 - 4 128.95 € HT correspondant au montant du reste à amortir des 2 bornes.
- Soit 5 673.07 € HT au total

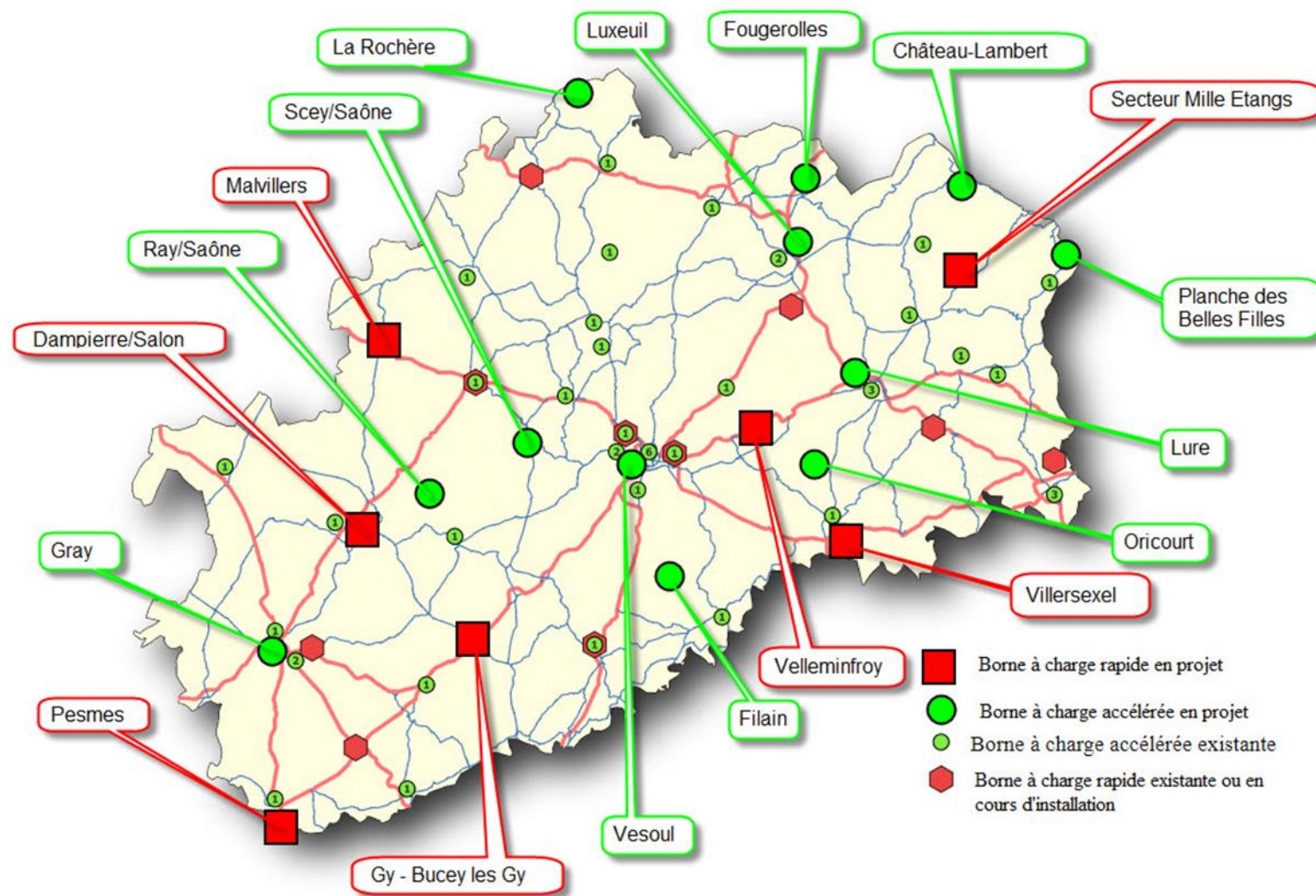
Le conseil communautaire de la CCTDS a validé cet achat le 12 juin 2023.

Il est proposé de valider cette cession dans les conditions ci-dessus énoncées et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents en lien avec cette dernière.

Questions diverses

- Le SIED 70 s'est prépositionné pour un dépôt de dossier auprès du FACé visant à installer de nouvelles bornes de recharge sur le Territoire (financement de 80 % attendu).
- Ce nouveau déploiement permettrait, outre de mailler plus densément le territoire, le remplacement de bornes accélérées existantes par des bornes rapides ou accélérées à courant continu afin de récupérer les anciennes bornes et les redéployer en milieu urbain et/ou touristiques.
- Le prépositionnement pour répondre à l'appel à projet de l'ADEME pour des superchargeurs (subvention attendue 40 %) n'a pas été confirmé.

Questions diverses



Questions diverses

- Suite à la création d'un emploi temporaire lors du dernier comité, madame Marie BARDOT a été recrutée pour un an comme secrétaire au service MDE-EnR
- Prochain Comité syndical : outre les 3 transferts de compétence et la création de poste évoqués précédemment, les sujets suivants seront mis à l'ordre du jour :
 - Avenant contrat de concession Enedis : modification de la liste des communes
 - Création d'un emploi temporaire « chargé de mission maintenance éclairage public »
 - Décision modificative Budget Principal (frais notaires, créations de poste)
 - Décision modificative Budget de Gy (respect couverture des emprunts)
 - Rapport d'activité 2022

Syndicat Intercommunal d'Énergie Du Département de la Haute-Saône

 **1, rue Max Devaux
70 000 VESOUL**

 **Tél : 03 84 77 00 00**

 **E-mail : contact@sied70.fr
Site internet : www.sied70.fr**

